

115 Mesures à prendre pour éviter l'extinction de la baleine de Rice (*Balaenoptera ricei*)

RAPPELANT la Résolution 7.126 de l'UICN *Renforcer la protection des mammifères marins par la coopération régionale* (Marseille, 2020), qui souligne avec inquiétude que les espèces de mammifères marins continuent d'être menacées par les activités anthropiques, notamment par les captures accidentelles, les collisions avec les navires, la pollution sonore sous-marine et la perte d'habitat ;

RAPPELANT la Résolution 3.068 *La pollution acoustique sous-marine* (Bangkok, 2004), la Résolution 4.115 *Utilisation non létale des cétacés* (Barcelone, 2008) et la Résolution 7.113 *Restaurer un océan paisible et calme* (Marseille, 2020), qui appellent les gouvernements et les Membres de l'UICN à renforcer la gestion et la conservation des cétacés ;

RECONNAISSANT les efforts déployés par la Commission baleinière internationale (CBI), la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), l'Organisation maritime internationale (OMI) et d'autres organismes pour limiter l'impact des activités humaines sur les cétacés ;

RAPPELANT la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM), qui impose aux États l'obligation de protéger et de préserver le milieu marin ;

NOTANT que la baleine de Rice, une espèce résidente du golfe du Mexique, est classée En danger critique dans la Liste rouge de l'UICN des espèces menacéesTM ;

PRÉOCCUPÉ par le fait que la baleine de Rice est une espèce distincte sur les plans géographique et génétique, que ses effectifs s'élèvent probablement à 50 individus matures, voire moins, et que les blessures graves et la mortalité annuelle d'origine anthropique atteignent actuellement des niveaux non durables ;

ALARMÉ par le fait que l'habitat de la baleine de Rice, qui longe le rebord du plateau continental (100 à 400 mètres de profondeur), est mal protégé et soumis à des perturbations anthropiques, en particulier dans le nord-ouest du golfe du Mexique, et que l'espèce est menacée par, entre autres, les collisions avec les navires, les bruits anthropiques, les marées noires et la présence de débris marins ;

CONSCIENT que des chants de baleine de Rice ont été détectés récemment pour la première fois dans les eaux mexicaines, ce qui prouve qu'une collaboration internationale est nécessaire pour assurer une conservation efficace ;

CONSCIENT que des travaux de recherche supplémentaires sont nécessaires pour combler les lacunes en matière de connaissances, influencer les mesures de protection et mieux atténuer les risques auxquels est confrontée la baleine de Rice ; et

PRÉVENANT que tout impact négatif supplémentaire sur la baleine de Rice pourrait mener à son extinction ;

Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :

1. ENCOURAGE les états de l'aire de répartition à collaborer avec l'UICN, la CBI, la CMS, l'OMI et d'autres organismes internationaux en matière de recherche scientifique, d'atténuation, de communication et de financement afin de promouvoir le rétablissement de l'espèce sur toute son aire de répartition.

2. PRIE INSTAMMENT les États de l'aire de répartition d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action nationaux coordonnés visant la conservation de la baleine de Rice et de son habitat.

3. PRIE INSTAMMENT le gouvernement des États-Unis d'Amérique :

a. d'imposer aux navires de service offshore et aux grands navires de commerce un ralentissement obligatoire à 10 nœuds dans l'habitat de la baleine de Rice, sauf lorsque la sécurité de la navigation l'exige ;

b. d'exiger de ceux qui réalisent des campagnes de prospection sismique à forte pénétration dans tout le nord du golfe du Mexique qu'ils aient recours à la meilleure technologie disponible en matière de réduction du bruit ; et

c. d'empêcher tout développement futur de l'industrie offshore dans l'habitat de la baleine de Rice.

4. APPELLE les Membres de l'UICN à appliquer les *Lignes directrices de la Famille CMS pour les évaluations de l'impact sur l'environnement des activités génératrices de bruit en milieu marin (2017)*, les *Directives révisées visant à réduire le bruit sous-marin produit par les navires de commerce pour atténuer leurs incidences néfastes sur la faune marine* de l'OMI (2023), ainsi que d'autres lignes directrices pertinentes.

5. APPELLE ÉGALEMENT les Membres de l'UICN à soutenir la mise en œuvre du plan d'action de l'OMI visant à réduire le bruit sous-marin produit par les navires de commerce, et à élaborer des réglementations contraignantes sur la conception et l'utilisation de navires plus silencieux.